COLLECTIVITE de ROCLES

DEPARTEMENT de l'ARDECHE

ARRETÉ :

2020_064

Aliénation chemin rural

Le Maire :

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE
PREALABE AU DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION
D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL A FREYSSENET

Le Maire de la Commune de Rocles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural,
Vu la loi du 02 mars 1982 relative à la liberté des Régions, Départements et des Communes,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Rocles en date du 29 mai 2019, reçue en sous-préfecture de Largentière le 04 juin 2019 au terme de laquelle Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure d'enquête publique,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative),
Vu le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire).

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à la mairie de Rocles à une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'une portion d'un chemin rural au lieudit Freyssenet en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2019.

Article 2 : Il sera déposé en mairie un dossier comprenant :
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- la liste des propriétaires riverains.

Article 3 : Est délégué en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude MERCIER, quartier Verlegas - 07140 CHAMBONAS.

Article 4 : Avant l'ouverture du dossier d'enquête, le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée dudit chemin et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

Sous-Préfecture de LARGENTIERE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/10/2020
007-210701967-20201013-2020_064-AR

Article 5 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie du 30 octobre au 17 novembre 2020 inclus pendant les heures normales d'ouverture de la mairie de 9 h00 à 12 h 00 les mardi et vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui sera présent en mairie le premier jour de l'enquête, soit le 30 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et le dernier jour de l'enquête, soit le 17 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au Maire dans les trois jours avec le dossier de l'enquête accompagné de ses conclusions.

Article 7 : Le présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Largentière afin qu'il soit rendu exécutoire peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184 rue Dugesclin - 69433 Lyon Cedex 3).

Le 13/10/2020

Pour extrait certifié conforme

RF
Sous-Préfecture de LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/10/2020
007-210701967-20201013-2020_064-AR